

## SEANCE DU 05 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Ernest GIORGIUTTI - Jean-Fabien SAGE - Jean-Paul HUC - Benoît MARCOUL - Patrice BES - Mmes Karine BERTRAND - Catherine ESQUEVIN - Delphine CALICIS -

Représentés :

Benoît MARCOUL a donné procuration à Jacqueline GASSIN

Absents : Adeline GATIMEL - Olivier BOUTIN - Céline BEGIN - Corinne CADARS - Nathalie PHILIPPE

Secrétaire : Delphine CALICIS

Compte rendu de la réunion du 18.12.2018 : approuvé à l'unanimité

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° 01.2019)**

M. le maire présente la liste des subventions accordées en 2018 et demande au conseil s'il souhaite les reconduire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- vote les subventions comme suit :

• S.A.D. (aides ménagères)	250 €
• Lire à CAHUZAC	500 €
• Comité d'animation cahuzacois	1 500 €
• CAC (feu d'artifice)	1 600 €
• Chorale Chante Vère	310 €
• Ass. CAHUZAC TORMAC	310 €
• Comité de Jumelage	310 €
• Comité Social du Personnel	880 €
• Amicale Sapeurs Pompiers	610 €
• UNRPA	230 €
• Société de Pêche	70 €
• Société de Chasse	60 €
• Football Club	1 000 €
• Anciens Combattants	230 €
• Association Los Caminaires	150 €
• Foyer laïque	350 €
• VTT La Grande Vadrouille	310 €
• Au fil du temps	310 €
• Association aux Mille et une danses	310 €
• Ass la petite friperie	310 €
• Festimage	310 €
• Maison Astrolabe	310 €
• Association des vignerons Cahuzacois	310 €
• Federaide au Srilanka	310 €

### **EVOLUTION DES PERIMETRES DES MONUMENTS HISTORIQUES : AVIS SUR LE PERIMETRE DES ABORDS (PDA) AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES (N° 02.2019)**

#### **Exposé des motifs**

Il existe actuellement dans la commune 1 monument historique, 0 faisant l'objet d'un classement et 1 faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Monuments inscrits :

*Dolmen des Teulières*

Chacun d'entre eux génère un périmètre de protection arbitraire de 500m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours sur Vère Grésigne – Pays Salvagnacois et en application de l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine, relatif à la

protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, propose à la commune et à la communauté d'agglomération de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètres de protections des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres. Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la commune concernée et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01/01/2017. Selon l'article R. 621-93 du Code du Patrimoine, le conseil de la communauté d'agglomération doit se prononcer sur le projet de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques sur la commune, en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme et après avoir consulté la commune concernée.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur le périmètre délimité des abords de la commune tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

### **Il est proposé au Conseil municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et L. 152-7,

**Vu** l'arrêté ministériel du 09.02.1993 inscrivant *le Dolmen des Teulières* au titre des monuments historiques,

**Vu** la délibération du conseil de la communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par la délibération du 10 juillet 2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 11 septembre 2017 portant décision de reprise et poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

**Considérant** la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé du Périmètre Délimité des Abords,

**Considérant** que le nouveau périmètre proposé est *reprendre note explicative ABF*

**Après en avoir délibéré,**

- **DE DONNER un avis favorable** sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de *Cahuzac sur Vère*, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

### **AGRANDISSEMENT COLUMBARIUM (N° 03-2019)**

Suite à l'achat d'un columbarium en 2006 à l'entreprise VIEU de Gaillac,

Vu qu'il ne reste qu'une seule case à la vente dans le columbarium de Cahuzac,

Vu le devis de Alain VIEU de Gaillac,

Considérant qu'il convient de conserver l'unité et la continuité dans le cimetière,

Le conseil municipal, après délibération

- accepte le devis d'un montant de 2 376 € TTC

- décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019.

### **LOYERS PRESBYTERE (N° 04-2019)**

Vu la fin des travaux au presbytère prévus avant le 15 mars,

Vu que le consuel est passé le 04 mars,

Considérant que les logements seront disponibles à la location à compter du 01 avril 2019,

Considérant qu'il convient de fixer le prix des loyers,

Le conseil municipal

- décide de fixer les montants des loyers comme suit :
  - T2 : 400 €
  - T3 : 500 €
- de créer une commission chargée d'attribuer tous les logements propriétés de la commune,
- de nommer MM. BONNET, BES, Mmes GASSIN, ESQUEVIN, BERTRAND

### **CONVENTION INGENIERIE (N° 05-2019)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions générales (Art. L3211-1 ; L 3232-1)

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Art. 94)

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale des 29 juin 2018 et 16 novembre 2018

Vu le guide de l'ingénierie départementale approuvé par l'Assemblée départementale le 16 novembre 2018

Considérant la disparition progressive de l'aide des services de l'Etat aux collectivités en matière d'ingénierie,

Considérant le manque de moyens et de capacités pour un grand nombre de collectivités tarnaises dans le domaine de l'ingénierie publique,

Le Département, garant de la solidarité territoriale, et acteur dans l'éducation, la jeunesse, le sport, la culture et la vie associative, est amené à porter assistance aux Communes et EPCI dans cette situation. Dans ce contexte, le Département décide d'adopter une politique en matière d'ingénierie publique s'appuyant sur un guide de référence définissant le cadre et l'organisation de la mission qu'il s'est confiée.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les principes de l'aide proposée par le Département aux collectivités en matière d'ingénierie publique,
- **ACCEPTE** d'appliquer les dispositions inscrites dans le guide de l'ingénierie départementale
- **AUTORISE** le ou la Maire à signer la convention générale, ci-annexée, relative à la mise en œuvre de cette action d'appui à notre Commune.

### **DEVIS ECLAIRAGE EGLISE DE CAHUZAC**

M. le maire présente le devis de la Société ESCAFFIT de Gaillac relatif à la remise aux normes de l'éclairage de l'église d'un montant de 6 416 € HT.

Après discussion, le conseil municipal accepte ce devis à l'unanimité et charge M. le maire à signer le devis. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

### **DOSSIER CLOS DU VALLON (N° 06-2019)**

Vu la demande d'autorisation de lotir n° 08105108<sup>E</sup>3002 sur un terrain sis en section H,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 16.09.2009,

Vu la demande de rétrocession formulée par l'association « du Clos du Vallon », pour l'euro symbolique, de la voirie située en section H parcelles 1114-1084-1083,

Vu les documents transmis,

Le maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Clos du Vallon dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles 1114-1084-1083, section H,
- d'autoriser M. le maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement du Clos du Vallon.
- que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la mairie de Cahuzac sur Vère.

### **BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE (N° 07-2019)**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,  
Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Vu le budget communal,

Sur rapport de M. le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- de fixer le montant maximum versé par la commune à 1 000 € par bénéficiaire,
- d'accorder 2 bourses,
- d'inscrire les crédits au budget primitif article 611 - contrats de prestations de services
- de charger Mme BERTRAND de rédiger une convention à intervenir avec l'auto-école et une charte d'engagement entre la commune et le bénéficiaire de la bourse

La commission d'attribution chargée de choisir les demandeurs sera la même que celle créée par délibération n° 04-2019.

### **ACHAT BROYEUSE D'ACCOTEMENT (N° 08-2019)**

M. le maire présente les devis relatifs à l'achat d'une broyeuse d'accotement à la place de l'épareuse.

- |                |             |
|----------------|-------------|
| - AGRICAT      | 8 970 € TTC |
| - G2M          | 8 280 € TTC |
| - AGRI MODERNE | 7 800 € TTC |

Après discussion, le conseil municipal, opte pour le devis de G2M dont le matériel correspond plus aux attentes de la collectivité en matière de largeur, de poids et d'adaptabilité.

### **CESSION D'UN BARNUM PAR UN ADMINISTRÉ : SUITE A DONNER**

M. le maire présente la proposition de M. DUMONTIER qui se propose de céder le barnum à la collectivité en remerciement du prêt du bâtiment « Gaby Cahuzac » pour stocker ses meubles pendant quelques mois.

Considérant le personnel nécessaire au montage de ce barnum,

Considérant les responsabilités de la collectivité et le manque de personnel pour le montage,

Considérant que ce barnum n'est pas agréé pour recevoir du public,

Après discussion, le conseil municipal ne peut accepter ce don.

### **DEVIS PLANTATION AU PIGEONNIER**

M. le maire présente le devis de SARL PEPINIÈRES LAS BRUGUES de TECOU pour un montant de 4 133.60 € TTC relatif à l'aménagement de la prairie du pigeonnier. Cet aménagement consiste en la plantation de massifs d'arbustes (lavandes, cyprès, abélia, romarin, ciste, gaura,...) et 9 arbres.

Après discussion, le conseil valide ce projet.

### **ENQUÊTE PUBLIQUE POUR CESSIONS CHEMINS (N° 09-2019)**

Le conseil municipal décide de se défaire de 2 voies communales en les déclassant pour les porter dans le domaine privé de la commune,

Vu le document d'arpentage du géomètre GUILLET d'Albi pour le chemin de la Devèze

- délimitant le chemin longeant les parcelles section K n° 433, 494 et 431 à partager pour moitié entre Mme AZAM Monique et M. MONTET Sylvain d'une superficie de 198 m<sup>2</sup> chacun,

- délimitant le fond du chemin longeant les parcelles section K n° 448 et 447 d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> pour cession à Mme AZAM,

- relatif à un changement de limite de propriété au niveau des parcelles section K n° 432, 448 et 449 réparties à Mme DURAND Marie pour 15 a 86 ca, à Mme PABA Pierrette pour 7 a 83 ca, à Mme AZAM Monique pour 63 ca, 37 ca, 9 ca et 57 ca à la commune de Cahuzac sur Vère.

Pour le 2<sup>ème</sup> chemin, il longe les parcelles section H n° 218 et 159, part de la Route de Fontanes et rejoignant le chemin d'accès au GR46B (au chalet).

Ces chemins n'existent plus à l'heure actuelle, celui de la Devèze est entièrement arboré de chênes centenaires et celui bordant la route de Granéjous est labouré.

Le prix de vente est fixé à 0,60 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de déclasser ces 2 chemins,
- accepte de les vendre,
- accepte le prix de vente proposé de 0,60 € le m<sup>2</sup>,
- mandate M. le Maire pour procéder à la mise en place d'une enquête publique si nécessaire.

### **CINEMA PLEIN AIR (N° 10-2019)**

M. le maire donne lecture des courriers de M. DUMONTIER, président de l'association Fest'images sollicitant l'adhésion de la commune auprès de Cinécran 81 pour la mise en place de 4 séances de cinéma en plein air à Cahuzac (3 payantes et 1 gratuite).

La participation de la commune serait de 255 € annuellement et l'association prendrait en charge les 50 € d'adhésion d'opérateur local et la projection du film du 23 août.

L'ouverture d'un point de projection à Cahuzac sur Vère est conditionnée par l'autorisation écrite de la part de l'exploitant du cinéma de Gaillac (clause de non-concurrence oblige, - de 15 kms d'un cinéma).

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le maire à signer la convention à intervenir avec Cinécran 81. Les crédits seront inscrits au 6558.

### **DELIBERATION RECTIFICATIVE CESSION VIDAL (N° 11-2019)**

Vu la délibération n° 23-2018 du 16.04.2018,

Considérant que les numéros de parcelles ont été modifiés suite à renumérotage,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise la cession à la commune à titre gratuit des parcelles section D n° 1070, 1071 et 1072 d'une superficie de 220 m<sup>2</sup>,
- précise que les propriétaires ou futur propriétaire des lots 1065, 1066, 1067, 1068 et 1069 section D auront une servitude de passage sur les parcelles section D n° 1070, 1071 et 1072 dans le prolongement de leurs entrées respectives sachant qu'ils auront les frais de création dudit passage ainsi que l'entretien pour la partie en prolongement de leurs entrées.

### **REMISE GRACIEUSE LOCAL REPASSAGE (N° 12-2019)**

M. le maire indique au conseil municipal

- que Mme DONCKERS a vendu son affaire de repassage à Mme ROUMEGOUS
- qu'une première discussion en date du 29.03.2018 avait accordé un dégrèvement de 2 532.97 € suite à la demande de l'avocate de Mme DONCKERS, Me Claire GIMENEZ d'Albi, qui contestait le calcul des charges 2016-2017,
- que Mme DONCKERS a une dette de près de 12 000 € envers la commune.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accorder un dégrèvement de 2 532.97 € correspondant au calcul des charges 2016-2017. Les crédits seront inscrits à l'article 673.

### **INSTALLATION CAMERAS (N° 13-2019)**

Vu le nombre d'incivilités au niveau du point de collecte situé au niveau du terrain de foot,

Considérant que ce point de collecte est éloigné des habitations,

Considérant la nécessité de dissuader les actes d'incivilités,

M. le maire présente le devis de la société ASEM, 129 chemin Dom Vayssette à Gaillac relatif à l'installation de caméras afin de surveiller l'espace propriété Route de St Bar au Stade de foot d'un montant de 3 777 € TTC.

Après discussion, le conseil émet un avis favorable à l'installation de caméras Route de St Bar.

### **MARCHE GOURMAND (N° 14-2019)**

Le conseil municipal sur proposition de Mme Esquevin décide de confier la tenue du marché gourmand de juillet (jusqu'à présent organisé par la commune) à l'association « Vignerons cahuzacois ».

Vu le branchement électrique nécessaire pour la mise en place du marché,

A cela il y a 2 conditions à respecter :

- la mise en place d'un bar à bières artisanales
- comme il s'agit d'une opération commerciale, le droit de place est fixé à 150 €.

Après discussion, le conseil municipal accepte la tenue de cette manifestation aux conditions ci-dessous définies :

- obligation de la présence d'un stand de bières artisanales
- paiement d'un droit de place de 150 € pour le marché de juillet

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. Ramond, président du conseil départemental fait une visite sur le canton et il sera accompagné d'une vingtaine d'élus. Il invite les élus de notre commune à le rencontrer à 13 h à la maison des associations. Ce sera l'occasion de lui parler directement de la Maison Astrolabe
- Un débriefing sur le rallye qui s'est tenu sur notre commune aura lieu à la salle des associations le mercredi 20 mars à 19 h
- l'association OPERA SOLEIL qui vient de se dissoudre organise pour la dernière fois une manifestation publique et gratuite le vendredi 29 mars à 20 h 30 à la salle des fêtes
- dans le cadre du PLUI en cours d'étude, des Orientations d'Aménagement Programmée (OAP) fixent les principes d'une organisation des constructions, de la circulation, des espaces publics et des espaces verts. Le projet de l'extension du Clos du Vallon n'intègre pas ces orientations. Ernest GIORGIUTTI, considère que les nouveaux projets d'urbanisme doivent s'inspirer de cette démarche. Il n'est donc pas favorable à ce projet en l'état du dossier.
- prochaine réunion : mardi 26 mars 2019 à 20 h 30.

(Séance levée à 23 h 12)